



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

## ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_42\_2024

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES : PERMIS DE STATIONNEMENT

### Le maire de CHAMPTERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code du commerce,  
Vu la demande en date du 15 juillet 2024, par laquelle Monsieur Didier FERNANDEZ sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

#### ARRETE :

**Article 1 :** M. FERNANDEZ est autorisé à occuper :

- 15m<sup>2</sup> - Rue Principale en parallèle du parvis de la salle polyvalente (selon plan ci-joint), en vue d'exercer son commerce les samedis de 8h à 14h.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2024

**Article 3 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Champtercier le 29 août 2024

Le Maire,  
Antoine ARENA